



**PROVINCE DE QUÉBEC
CANTON DE WENTWORTH**

**AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
DU CANTON DE WENTWORTH**

Je, soussignée, donne avis que le Règlement numéro 2022-006, «*Règlement concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité du Canton de Wentworth* », a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022.

La Municipalité a fixé par règlement la vitesse maximale des véhicules routiers dans son territoire.

La signalisation appropriée sera installée sous la supervision du Responsable du Service des Travaux publics.

Ce règlement peut être consulté sur notre site Web à www.wentworth.ca ou en communiquant avec le Bureau municipal durant les heures normales de bureau au (450) 562-0701 ou par courriel à info@wentworth.ca.

Donné à Wentworth ce 11^{ième} jour de mars 2022.

Natalie Black,
Directrice générale et greffière-trésorière